



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Points 27, 28, 29, 30, 31, 93 et 94 de l'ordre du jour :	
Question du désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement	
Rapport de la Première Commission .....	
Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement	
Rapport de la Première Commission .....	
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires : rapport de la Conférence du Comité du désarmement	
Rapport de la Première Commission .....	
Mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission .....	
Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle international approprié : rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	1
Rapport de la Première Commission .....	
Mesure dans laquelle est appliquée la résolution 2456 B (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)	
Rapport de la Première Commission .....	
Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde	
Rapport de la Première Commission .....	
Point 98 de l'ordre du jour :	
Question de Corée :	
a) Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies;	
b) Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée;	
c) Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée	
Rapport de la Première Commission .....	7
Groupe de travail pour le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient .....	13

**Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).**

**POINTS 27, 28, 29, 30, 31, 93  
ET 94 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Question du désarmement général et complet : rapport de la Conférence du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/8198)**

**Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/8179)**

**Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires : rapport de la Conférence du Comité du désarmement**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/8180)**

**Mise en œuvre des résultats de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires : rapport du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/8192)**

**Création, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'un service international des explosions nucléaires à des fins pacifiques sous contrôle international approprié : rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/8193)**

**Mesure dans laquelle est appliquée la résolution 2456 B (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/8181)**

**Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde**

**RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION  
(A/8184)**

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur de la Première Commission, M. Cerník, de la Tchécoslovaquie, à nous présenter en une seule intervention les rapports de la Commission sur les points 27, 28, 29, 30, 31, 93 et 94 de l'ordre du jour.

2. M. CERNÍK (Tchécoslovaquie) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée les rapports de la Première Commission sur les sept points de l'ordre du jour qui se rapportent aux problèmes du désarmement : le point 27 [A/8198], le point 28 [A/8179], le point 29 [A/8180], le point 30 [A/8192],

le point 31 [A/8193], le point 93 [A/8181] et le point 94 [A/8184].

3. A sa 1726<sup>ème</sup> séance, le 3 octobre 1970, la Première Commission a décidé de procéder à un débat général combiné sur les sept questions que je viens d'indiquer. Le débat général a duré de la 1748<sup>ème</sup> à la 1762<sup>ème</sup> séance de la Commission, du 2 au 16 novembre 1970.

4. Sur ces diverses questions, la Commission a adopté un certain nombre de projets de résolution qui figurent dans les rapports qu'elle a présentés.

5. Premièrement, en ce qui concerne le point 27, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolutions qui apparaissent au paragraphe 27 de son rapport [A/8198] : l'un de ces projets, dans la partie I, concernant le Traité interdisant de mettre en place des armes nucléaires et autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, et les trois autres projets, A, B, C, dans la partie II du paragraphe 27 que j'ai déjà mentionné. A ce propos, il convient également de noter que le Secrétariat, en consultation avec les gouvernements dépositaires, prendra les mesures nécessaires pour que le texte du projet de Traité fasse également foi dans les cinq langues mentionnées à l'article XI.

6. Deuxièmement, en ce qui concerne le point 28, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui apparaît au paragraphe 11 de son rapport [A/8179].

7. Troisièmement, en ce qui concerne le point 29, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution A et B qui apparaissent au paragraphe 12 de son rapport [A/8180].

8. Quatrièmement, en ce qui concerne le point 30, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui apparaît au paragraphe 8 de son rapport [A/8192].

9. Cinquièmement, en ce qui concerne le point 31, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui apparaît au paragraphe 8 de son rapport [A/8193].

10. Sixièmement, en ce qui concerne le point 93, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 de son rapport [A/8181].

11. Septièmement, en ce qui concerne le point 94, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui apparaît au paragraphe 7 de son rapport [A/8184].

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.*

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent

expliquer leur vote sur les projets de résolution présentés à la Première Commission au titre du point 27 ayant trait à la question du désarmement général et complet.

13. M. SHARIF (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur la résolution I qui figure dans le document A/8198, résolution qui accueille avec satisfaction le projet de traité d'interdiction de mettre en place des armes nucléaires et autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, sur laquelle notre vote a été différent à la Première Commission de ce qu'il va être ici.

14. Ma délégation a eu toute possibilité à la Première Commission d'expliquer la position de l'Indonésie sur le projet de traité lui-même. L'an dernier, nous nous sommes félicités de l'initiative prise par les deux plus grandes puissances nucléaires de proposer un tel projet de traité dans le contexte de la démilitarisation totale du fond des mers et des océans, et nous sommes également reconnaissants aux membres de la Conférence du Comité du désarmement d'avoir préparé en l'espace d'un an le texte de ce traité.

15. Nous avons exprimé nos doutes notamment à l'égard des articles qui mentionnent la Convention de Genève de 1958 sur les eaux territoriales et la zone contiguë<sup>1</sup>, convention à laquelle l'Indonésie n'est pas partie. Composée de non moins de 13 000 îles, grandes et petites, avec des profondeurs d'eau très différentes autour de ces îles et entre elles, sans oublier une ligne côtière plus longue que l'équateur, l'Indonésie, comme tout autre archipel considère que la mer, autour de ses îles présente la plus grande importance pour la population non seulement en tant qu'élément intégrant de sa vie nationale et source de subsistance accordée par le ciel, mais également pour la sécurité de la nation tout entière.

16. C'est en se fondant sur ces conditions particulières à un archipel, que le Gouvernement indonésien a déterminé son plateau continental et établi les conditions d'usage des eaux de l'Indonésie, y compris l'octroi du libre passage pour trafic pacifique aux vaisseaux étrangers; cela fait partie de notre constitution et aucun traité ne saurait empiéter sur notre juridiction nationale directement ou indirectement.

17. Aucun observateur n'ayant été admis aux travaux du Comité de la Conférence du désarmement, mon gouvernement n'a pu connaître le texte du traité avant que le rapport du Comité de la Conférence du désarmement [A/8059] n'ait été distribué à New York au début de la présente session. Pour examiner une question aussi importante que l'acceptation de la limitation à 12 milles de la zone de fond marin pour nos propres dispositions de défense, le temps était vraiment trop court, d'autant plus qu'aucune garantie de sécurité n'a été offerte par les puissances nucléaires, notamment par celle qui se trouve dans notre région.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 516 (1964), No 7477.

18. Nous sommes sensibles aux efforts sincères que les délégations du Pérou, d'El Salvador et d'autres pays ont tentés pour améliorer le texte à la Première Commission. Comme elles, nous aurions préféré une interdiction totale de la mise en place d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond de toutes les mers et de tous les océans, ainsi qu'une complète démilitarisation de ces régions.

19. Après les délibérations en Première Commission, nous avons poussé plus loin notre étude de la question et, à la suite de consultations, nous avons reçu des explications complémentaires. Il semble maintenant bien établi qu'à notre grand regret aucune interdiction totale n'est encore possible dans la conjoncture actuelle et le présent projet de traité semble représenter le mieux que nous puissions réaliser pour l'instant. Compte tenu de l'article V, qui stipule que "les parties au Traité s'engagent à poursuivre des négociations de bonne foi sur de nouvelles mesures en matière de désarmement afin de prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol", et sur lequel nous mettons maintenant l'accent, ma délégation a pu reconnaître que ce traité, pour imparfait et limité qu'il soit, est un point de départ pour de nouveaux progrès qui pourraient mener jusqu'à une interdiction totale de l'installation d'armes nucléaires ou autres armes de destruction massive dans tous les milieux marins.

20. Dans cet esprit de bonne foi et dans l'espoir que l'adoption du texte aura une influence favorable sur les négociations concernant le contrôle des armements entre les plus grandes puissances nucléaires et sur les relations internationales en général, ma délégation a décidé de voter maintenant en faveur du projet de résolution contenu dans le rapport de la Première Commission.

21. Notre vote pour le projet de résolution ne devrait cependant en aucune manière être interprété comme une approbation du projet de traité figurant en annexe au texte; ce vote ne préjuge pas davantage l'attitude qu'adoptera mon gouvernement au sujet de la signature du Traité. Nous continuerons d'étudier et d'analyser le nouveau Traité.

22. M. KHANACHET (Koweït) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation s'est abstenue lors du vote à la Première Commission sur le projet de résolution A/C.1/L.523 qui porte maintenant la cote A/8198. En effet, elle tenait à marquer son désaccord quant à la méthode d'approche adoptée pendant les dernières étapes de l'élaboration du projet de traité interdisant de mettre en place des armes nucléaires et autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

23. Ma délégation considère que tous les Etats doivent avoir une possibilité égale de participer à toutes les phases de la conclusion d'un traité, y compris à l'élaboration du texte. Tous les Etats ont donc le droit de suggérer des amendements et des modifications avant l'adoption du texte définitif.

24. En outre, dans ce cas particulier, il aurait fallu soumettre le projet de traité au Comité des fonds marins<sup>2</sup>, qui aurait discuté longuement et qui aurait examiné séparément chacun des paragraphes du préambule et du dispositif. Nous regrettons que la compétence du Comité des fonds marins ait été ignorée et que l'on n'ait pas tenu compte des procédures qui s'appliquent normalement à la rédaction et à la conclusion des traités tant au sein du Comité des fonds marins qu'en Première Commission.

25. A notre avis, la tendance actuelle à considérer certains traités comme la chasse réservée des grandes puissances ou d'un nombre limité de pays ne peut que provoquer une polarisation des Nations Unies et constituer une atteinte grave à l'égalité souveraine de tous les Etats, telle qu'elle est inscrite dans la Charte des Nations Unies.

26. Ma délégation votera pour le projet de résolution recommandant le Traité, mais elle tient à déclarer pour le procès-verbal qu'elle formule des réserves sur la manière dont ce traité a été conclu et sur l'attitude des grandes puissances à l'égard des traités concernant le désarmement en général. Je déclare en même temps que le Gouvernement du Koweït réserve sa position en ce qui concerne la signature et la ratification du Traité.

27. M. DE SOTO (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*]: Ma délégation a déjà expliqué en détail son point de vue sur le projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

28. Je tiens cependant à répéter au nom de mon gouvernement notre regret que la manière dont le projet de traité a été soumis à l'Assemblée générale n'ait pas permis aux délégations de faire connaître dûment leur point de vue sur des questions de fond.

29. Je répète également qu'en dépit des bonnes intentions dont les auteurs du projet de traité et du projet de résolution ont sans doute été animés, ma délégation continue d'estimer que ce projet de traité ne constitue pas une mesure de désarmement; en tant que mesure de limitation des armements, il est fort maigre puisqu'il permet l'installation d'armes nucléaires et de destruction massive là où il n'y en a pas à l'heure actuelle.

30. Je répète que cela n'affecte en rien le vote négatif du Pérou sur le projet de résolution recommandant le Traité et ne porte en rien atteinte à nos obligations au titre du Traité de Tlatelolco<sup>3</sup>.

31. M. GALINDO POHL (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*]: A la Première Commission [1757ème séance], ma délégation a eu l'occasion de parler longuement du projet de résolution dont traite en ce moment l'Assemblée générale et qui "accueille

<sup>2</sup> Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale.

<sup>3</sup> Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, ouvert à la signature le 14 février 1967.

avec satisfaction” et “prie les gouvernements dépositaires d’ouvrir à la signature” le projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires en certaines zones des fonds marins et de leur sous-sol. Je ne répéterai pas ici en détail les arguments exposés en Première Commission quant aux contradictions entre certains éléments du projet de traité, contradictions qui entament son utilité en tant que source valable et sûre d’obligations contractuelles. Je ne répéterai pas non plus les raisons qui permettent de considérer le projet de traité comme un instrument qui dépasse ses objectifs et compte des incidences politiques et juridiques favorables à la thèse de certaines puissances en matière de droit maritime.

32. Bien inutilement, compte tenu de ses objectifs principaux, le projet de traité évoque la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë signée à Genève le 29 avril 1958. Puisque ladite convention est mise à profit, sans que les objectifs recherchés l’exigent, il est permis de penser que le projet de traité comporte deux objectifs, le principal étant la dénucléarisation des fonds marins et l’autre, secondaire, étant le renforcement de certaines thèses de droit maritime. Le projet déclare que la zone dénucléarisée coïncidera avec la zone contiguë de la Convention de Genève, ce qui est aussi inexact qu’inutile. En outre, le projet mentionne la mer territoriale, ce qui est également inutile puisque l’Assemblée générale envisage la convocation de la troisième Conférence du droit de la mer qui, nous l’espérons, étudiera notamment la question de la mer territoriale.

33. Quant à l’objectif principal, celui de la dénucléarisation des fonds marins, ma délégation l’appuie entièrement; il nous semble urgent que l’on s’abstienne de placer des armes nucléaires dans ces fonds marins. Comme nous l’avons dit cependant, nous préfererions la dénucléarisation totale de la mer, de côte à côte, en raison des immenses dangers de contamination que comporte de toute évidence la mise en place d’armes nucléaires dans la bande de 12 milles à partir de la côte.

34. Outre ces défauts qui relèvent de la politique maritime nationale, le projet de traité fait encore naître des problèmes relatifs à son économie même et qui n’ont aucun rapport avec la position du Salvador pour ce qui est du droit maritime. Voici un résumé de ces problèmes.

35. Premièrement, les paragraphes 1 et 2 de l’article premier établissent respectivement, à l’égard de la même zone, un régime d’interdiction absolue de mise en place des armes nucléaires et un régime d’interdiction relatif qui fait une exception pour l’Etat riverain. Ainsi, conçu, le traité comporte dans son essence même un problème extrêmement difficile d’interprétation et d’application. Pour aller dans le sens des objectifs du traité, il faudrait que l’interdiction absolue vise la zone située au-delà des 12 milles à partir de la côte et que l’interdiction relative qui fait exception pour l’Etat côtier soit limitée à la bande des 12 milles.

36. Deuxièmement, le droit de vérification établi à l’article III ne vise pas la zone dénucléarisée où ce

droit pourrait s’exercer en bonne logique mais s’étend au-delà, c’est-à-dire à la zone côtière de 12 milles. Il est pourtant permis de supposer que l’on n’a pas l’intention d’établir un droit de vérification dans cette zone côtière mais bien dans la zone dénucléarisée.

37. Troisièmement, on trouve à plusieurs reprises dans le texte l’expression “au-delà”; on la trouve dès le paragraphe 1 de l’article premier, qui dit que la zone dénucléarisée est celle qui se trouve au-delà de la zone mentionnée à l’article II; or la zone qui est mentionnée à l’article II est celle qui se trouve au-delà de la limite extérieure de la zone côtière de 12 milles, ce qui veut dire que l’on ne dénucléarise pas ce qu’il faudrait dénucléariser. L’emploi constant de l’expression “au-delà” dans le projet de traité au lieu de “en deçà”, ou mieux de “dans une zone déterminée” comme on devrait le dire, suscite des doutes qu’il est fort difficile de dissiper.

38. Pour gagner du temps, je ne donne pas ici le détail de ces amphibologies; je l’ai fait en Première Commission. Il ne s’agit pas ici de subtilités de langage, de nuances que l’on peut supprimer ou compléter, de mots en plus ou de mots en moins qui apparaissent souvent dans les documents de l’Assemblée générale; ce sont bien plutôt des problèmes de fond, qui représentent des choses concrètes, des objets et des obligations contractuelles et que l’on ne peut manipuler comme on le fait lorsqu’il s’agit de lieux communs, de cacophonies ou de problèmes de syntaxe.

39. Quatrièmement, le projet de traité établit que la limite extérieure de la zone dénucléarisée coïncidera avec la limite extérieure de la zone de 12 milles mentionnée dans la Convention de Genève du 29 avril 1958, c’est-à-dire coïncidera avec la zone contiguë. Or, dans la Convention il n’est fait mention que de la largeur maximum de la zone contiguë; la largeur précise n’est pas évoquée. En outre, cette coïncidence est impossible parce que la zone contiguë est mesurée à la surface alors que les fonds marins sont mesurés sur des plans inclinés. Douze milles mesurés sur un plan incliné — celui des fonds marins, à partir de la côte — se terminent en deçà de la ligne où un plan vertical projetterait la limite superficielle de la zone contiguë sur le fond des mers. Entre la zone contiguë et la zone des 12 milles du fond des mers, il n’y a pas coïncidence mais chevauchement, un chevauchement plus ou moins accentué mais toujours présent, et il sera d’autant plus grand que sera plus abrupte la pente du fond des mers au large des côtes.

40. Les difficultés que présente la négociation de ce projet de traité exigent de la communauté internationale beaucoup de compréhension; mais cet argument ne suffit pas pour faire disparaître les problèmes que j’ai signalés et il ne suffit pas davantage à faire renoncer la logique juridique et la technique contractuelle internationale à toutes leurs armes, leurs règles et leur histoire.

41. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation s’est vue dans la regrettable obligation de voter contre le projet à la Première Commission et votera

de la même façon cet après-midi. Ce vote négatif, bien entendu, ne va en aucune façon contre les objectifs si louables, si importants, si significatifs et si pleins de promesses que sont en train d'atteindre — en matière de désarmement et de non-armement — les puissances nucléaires.

42. Il convient, à ce propos, d'exprimer notre compréhension et notre satisfaction devant l'accord des grands pays, et il est évidemment regrettable que certains petits pays, comme le mien, ne puissent voter également les textes qui nous ont été présentés.

43. Mon gouvernement s'est efforcé de rallier dans cette affaire une minorité importante mais, même s'il avait été seul, son vote n'en aurait pas moins été négatif.

44. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : l'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution I, intitulé "Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol", qui figure au paragraphe 27 du rapport de la Première Commission [A/8198].

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre* : El Salvador, Pérou.

*S'abstiennent* : Equateur, France.

*Par 104 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 2660 (XXV)].*

45. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Chili pour explication de vote.

46. M. ZEGERS (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation chilienne a voté pour le projet de résolution dans le sens des explications que nous avons formulées à la Première Commission [1764ème séance] et avec les mêmes réserves.

47. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les trois projets de résolution suivants, qui figurent au paragraphe 27 du rapport de la Première Commission [A/8198], concernent le désarmement général et complet.

48. Je mets aux voix le projet de résolution II A.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Arabie Saoudite, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (République démocratique du), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Chine, Finlande, France, Grèce, Haïti, Italie, Luxembourg, Pays-Bas.

*Par 102 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution II A est adopté [résolution 2661 A (XXV)].*

49. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II B.

*Par 107 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution II B est adopté [résolution 2661 B (XXV)].*

50. L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution II C. L'appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Nigéria dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Mongolie.

*Par 106 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2661 C (XXV)].*

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission dans le paragraphe 11 de son rapport [A/8179] relatif au point 28 de l'ordre du jour.

*Par 113 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2662 (XXV)].*

52. Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission qui concerne le point 29 de l'ordre du jour [A/8180]. Aucune délégation n'ayant demandé à expliquer son vote avant le scrutin, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport.

*Par 102 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2663 A (XXV)].*

*Par 112 voix contre zéro avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 2663 B (XXV)].*

53. Je prie maintenant les membres de l'Assemblée de bien vouloir porter leur attention sur le rapport de la Première Commission sur le point 30 de l'ordre du jour [A/8192]. Aucune délégation n'ayant demandé à expliquer son vote, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution.

*Par 106 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2664 (XXV)].*

54. L'Assemblée va passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 31 de l'ordre du jour [A/8193]. Aucune délégation n'ayant demandé à expliquer son vote, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

*Par 109 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2665 (XXV)].*

55. Nous passons maintenant à l'examen du point 93 de l'ordre du jour, qui fait l'objet d'un rapport de la Première Commission [A/8181]. Comme aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :* Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Yémen du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent :* Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Mongolie, Pologne, Soudan, Syrie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 104 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2666 (XXV)]<sup>4</sup>.*

56. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 94 de l'ordre du jour [A/8184]. Aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote; nous allons donc voter sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport. Les incidences administratives et financières du paragraphe 3 du dispositif sont données dans le document A/8199.

57. Puisque la Première Commission a adopté ce projet de résolution à l'unanimité, puis-je considérer que l'Assemblée générale désire en faire autant.

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2667 (XXV)].*

### POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de Corée :**

- a) **Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies;**
- b) **Dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée;**
- c) **Rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée**

#### RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/8185)

58. M. CERNÍK (Tchécoslovaquie) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à la séance plénière de l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point 98 de l'ordre du jour [A/8185].

59. La Première Commission a examiné la question en deux temps. Elle a discuté, de sa 1741ème à sa 1747ème séance, tenues du 26 au 30 octobre 1970, des aspects de l'invitation de la question. De sa 1766ème à sa 1771ème séance, tenues du 19 au 24 novembre 1970, la Première Commission a examiné les questions de fond du point 98 et, après une série de votes, a adopté le projet de résolution contenu dans le paragraphe 19 du rapport. En conséquence, la Première Commission présente pour vote ce projet de résolution à la séance plénière de l'Assemblée générale.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission.*

60. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote avant le scrutin.

<sup>4</sup> La délégation de la Guyane a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

61. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Par suite de ma maladie et de l'importance numérique limitée de ma Mission, ma délégation n'était pas présente lorsque la Première Commission a voté sur les aspects de la question de Corée touchant les invitations. Si nous avions été là, nous aurions voté en faveur de l'invitation simultanée et sans condition d'un représentant de la République populaire démocratique de Corée et d'un représentant de la République de Corée, en tant que parties intéressées, afin qu'ils participent, sans droit de vote, à la discussion des questions concernant la Corée.

62. Nous engageons la Corée du Nord et la Corée du Sud à se rencontrer pour aplanir leurs difficultés, comme le font l'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est.

63. Mon gouvernement a récemment décidé d'établir des relations consulaires entre Maurice et la Corée du Sud. Je tiens à préciser devant l'Assemblée que cette nouvelle orientation des affaires étrangères de Maurice n'engage en rien mon pays dans la cause de la Corée du Sud. La politique actuelle du Gouvernement de Maurice à l'égard des pays divisés consiste à éviter de reconnaître officiellement l'une ou l'autre des deux parties tant que ces pays n'auront été unifiés ou reconnus comme des entités séparées de la communauté internationale.

64. Pour ne pas compromettre cette politique, ma délégation souhaiterait que le *statu quo* tout au moins soit respecté en Corée. Cela explique notre vote à la Première Commission sur le projet de résolution intitulé "Retrait des troupes des Etats-Unis et de toutes les autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert des Nations Unies". Nous voterons donc pour le projet de résolution recommandé par la Première Commission, qui figure au paragraphe 20 de son rapport [A/8185].

65. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique, intervenant pour expliquer son vote, juge indispensable de faire la déclaration suivante à propos du rapport de la Première Commission où s'est déroulée une discussion politique vive et tendue sur la question de Corée. Au cours de cette discussion sont apparues nettement deux attitudes diamétralement opposées à l'égard des questions concernant la Corée. Les représentants d'un groupe important de pays socialistes et afro-asiatiques, inspirés par les intérêts du peuple coréen, ont résolument adopté une attitude qui vise à éliminer les obstacles à l'unification de la Corée, c'est-à-dire à faire cesser l'occupation étrangère de la Corée du Sud, à proscrire toute intervention étrangère, sous quelque forme que ce soit, dans les affaires intérieures du peuple coréen, à empêcher une nouvelle aggravation de la situation dans la péninsule coréenne, et enfin à établir la paix dans toute la Corée.

66. L'examen de ces questions a montré que la principale raison qui empêche le peuple coréen de régler le problème national qui se pose — à savoir

l'unification pacifique de la Corée par des moyens démocratiques sans intervention extérieure — réside dans l'occupation persistante de la Corée du Sud par les troupes des Etats-Unis et de leurs alliés militaires sous le couvert des Nations Unies. Au cours de la discussion en commission, des faits convaincants ont été produits, montrant à l'évidence que les troupes d'occupation fortes de 60 000 hommes et celles du régime fantoche de Séoul poursuivent leurs préparatifs militaires en Corée du Sud, transformant cette région en une base stratégique des Etats-Unis d'Amérique. La Corée du Sud se livre constamment à des actes de provocation armée et à d'autres actes hostiles contre la République populaire démocratique de Corée dans la zone du 38ème parallèle ainsi que dans l'espace aérien et dans les eaux territoriales de cet Etat. Ces actes des occupants étrangers et de leurs marionnettes de Séoul aggravent sérieusement la situation dans la péninsule coréenne.

67. La discussion à la Première Commission a montré clairement que la Corée du Sud a été transformée en une base militaire et stratégique qui menace non seulement les autres Etats socialistes de la région, mais aussi les peuples d'Asie qui combattent pour leur libération nationale et sociale, contre la domination impérialiste et l'intervention étrangère. Sur l'ordre de ses protecteurs d'outre-mer, la clique des fantoches de la Corée du Sud a envoyé 50 000 mercenaires sud-coréens participer à la guerre d'agression contre l'héroïque peuple vietnamien. Tout le bruit que l'on a fait ces derniers temps, à des fins de propagande, autour de la réduction envisagée des troupes américaines en Corée a visiblement pour but de détourner l'attention de la communauté internationale et des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies du danger que représentent la présence et les activités des forces armées des Etats-Unis.

68. En réalité, de vastes mesures destinées à intensifier les préparatifs militaires en Corée du Sud se poursuivent sous le prétexte mensonger et hypocrite de la défense à assurer contre une prétendue menace en provenance du Nord. En fait, la Corée du Sud n'est nullement menacée par la Corée du Nord; elle ne l'a jamais été et elle ne peut l'être maintenant. Depuis longtemps, il n'y a plus un seul soldat étranger sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée. Le pays socialiste épris de paix qu'est la République populaire démocratique de Corée n'a jamais représenté et ne peut représenter un danger pour le peuple de la Corée du Sud. Le peuple de la République populaire démocratique de Corée est absorbé par un travail pacifique et créateur, et a besoin de paix pour édifier une société socialiste nouvelle.

69. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a de nouveau et officiellement confirmé dans son memorandum du 16 septembre de cette année [A/C.1/1008], comme il l'avait fait à plusieurs reprises dans le passé, qu'"il n'avait aucune intention de marcher vers le Sud ni de résoudre par la force des armes la question de l'unification de la Corée".

70. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a systématiquement et à maintes reprises fait des propositions concrètes destinées à assurer le règlement démocratique et pacifique du problème coréen. Ces propositions ont été exposées en détail par de nombreuses délégations à la Première Commission. Elles étaient empreintes d'une préoccupation sincère à l'égard du sort du peuple coréen et du souci d'établir la paix en Corée et en Extrême-Orient.

71. Comme cela ressort de manière convaincante des déclarations de nombreuses délégations devant la Première Commission, on continue de se servir de la prétendue Commission des Nations Unies pour la Corée pour camoufler l'occupation de la Corée du Sud, pour la justifier et pour justifier une grossière ingérence dans les affaires intérieures du peuple coréen. En fait, seuls des pays qui sont les alliés militaires des Etats-Unis d'Amérique participent aux travaux de cette commission. Cette dernière donne des coups de tampon sur des rapports qui sont l'œuvre du Haut Commandement des Etats-Unis. Elle falsifie les faits relatifs à la situation en Corée du Nord. Elle déforme ou passe sous silence les importantes propositions faites par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en vue d'assurer l'unification et l'indépendance de la Corée.

72. D'année en année, cette commission sert d'instrument pour calomnier la République populaire démocratique de Corée, premier Etat socialiste établi en terre coréenne qui, en peu de temps, a atteint des résultats vraiment remarquables dans l'édification de son économie et qui poursuit systématiquement une politique de paix et d'unification pacifique de la Corée, et pour faire des insinuations contre elle.

73. Un nombre toujours croissant d'Etats Membres de l'ONU ont pu se convaincre que cette commission, non seulement ne contribue pas à la solution de la question coréenne dans l'intérêt du peuple coréen, mais qu'elle est l'un des obstacles qui empêche le peuple coréen de parvenir à ce but. Un groupe important d'Etats socialistes et d'Etats d'Afrique et d'Asie qui ont à cœur les intérêts du peuple coréen et le renforcement de la paix en Extrême-Orient, ont présenté et défendu une proposition tendant au retrait immédiat de Corée de toutes les troupes américaines et étrangères qui occupent ce pays sous le couvert des Nations Unies.

74. Ces Etats ont également proposé la dissolution de la Commission des Nations Unies pour la Corée, qui est l'instrument de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du peuple coréen. Il est parfaitement légitime d'affirmer que l'adoption de mesures positives à cet égard créerait sans aucun doute des conditions propices au règlement pacifique du problème coréen, à l'unification des deux parties de la Corée sans aucune intervention étrangère, sur des bases démocratiques et par le peuple coréen lui-même, conformément à son ardent désir de voir sa patrie unie, libre et prospère.

75. Cependant, les Etats-Unis d'Amérique et les pays qui, à la suite d'une vieille habitude d'inertie contractée à l'époque de la guerre froide, leur emboîtent le pas en ce qui concerne la question de Corée, ont, une fois de plus, empêché la Première Commission d'adopter des décisions justes qui serviraient les intérêts du peuple coréen et la cause du renforcement de la paix en Corée. En violation des principes de la Charte, ces pays, cette fois encore, ont suscité des obstacles qui ont empêché la première Commission d'examiner la question dans des conditions normales propices au travail. Ils n'ont pas permis que soit adopté un projet de résolution tendant à inviter les représentants de la République populaire démocratique de Corée, partie directement intéressée, à prendre part à la discussion de la question de Corée.

76. Cet acte de discrimination grossière et d'arbitraire à l'égard d'un gouvernement socialiste a montré une fois de plus à tous que les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés continuent comme par le passé, au cours de la discussion de la question de Corée, de ne penser qu'à leurs buts égoïstes, qui n'ont rien à voir avec les intérêts de l'unité et de la paix en Corée. Contrôlant les voix d'un certain nombre de pays, les Etats-Unis ont imposé à la Commission un projet de résolution qui est en contradiction flagrante avec les aspirations et les intérêts les plus chers du peuple coréen, avec la nécessité de renforcer la paix dans la péninsule coréenne.

77. Les tâches réelles de l'Organisation, les intérêts véritables du peuple coréen, les intérêts de la paix dans cette région n'ont rien de commun avec ce qui est proposé dans le projet de résolution imposé à la Première Commission et présenté maintenant à l'Assemblée générale. Comme les années précédentes, ce projet de résolution propose que soit sanctionnée la continuation de l'occupation de la Corée du Sud par des troupes étrangères sous le couvert des Nations Unies, que soit à nouveau prolongée l'existence de la trop célèbre Commission des Nations Unies pour la Corée, et que se poursuive l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du peuple coréen.

78. Comme les délégations de nombreux autres pays que préoccupent le renforcement de la paix et la défense des intérêts du peuple coréen, la délégation soviétique est fermement convaincue que l'Assemblée générale pourrait jouer un rôle positif dans cette question, à la condition expresse qu'elle fasse en sorte que le peuple coréen puisse résoudre lui-même ses propres problèmes sans la présence de troupes étrangères sur son sol, sans aucune intervention étrangère, sous quelque prête-nom que ce soit. Pour cela, il n'y a qu'une seule manière d'agir : retirer de la Corée du Sud les forces armées dites des Nations Unies, c'est-à-dire les troupes des Etats-Unis et d'autres pays, et dissoudre la Commission des Nations Unies pour la Corée, qui est illégale.

79. Actuellement, le Conseil de sécurité examine l'acte criminel d'agression armée commis par le Portugal contre un Etat souverain et indépendant, la République de Guinée. Dans les déclarations qu'ils ont

prononcées devant le Conseil de sécurité, de nombreux représentants de pays d'Asie et d'Afrique ont résolument condamné cette agression et ont exigé que l'agresseur soit sévèrement châtié. L'acte d'agression armée contre la Guinée est une manifestation typique de la politique du néo-colonialisme et de l'impérialisme, tout comme la tentative en vue de transformer la Corée du Sud en une base militaire et stratégique agissant contre l'Etat socialiste de la République populaire démocratique de Corée et contre les mouvements de libération nationale en Asie. Ce sont là les maillons d'une même chaîne; ce sont là les manifestations d'une seule et même politique de l'impérialisme. Compte tenu de tous ces faits réels de la vie internationale contemporaine, la délégation soviétique s'adresse à tous ceux qui se prononcent contre les actes d'agression du néo-colonialisme en Afrique pour leur demander de lutter systématiquement contre la politique du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations dans toutes les parties du monde, et de voter contre le projet de résolution qui a été imposé à la Première Commission comme étant nuisible à la cause de la paix et contraire aux intérêts du peuple coréen. Nous appelons instamment à voter contre ce projet de résolution tous les pays qui ont à cœur de respecter les principes de la Charte et les intérêts du peuple coréen, et qui sont partisans d'une indépendance nationale véritable et de la liberté pour tous les peuples du monde.

80. M. TSURUOKA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Le fond de la question de Corée a été discuté longuement à la Première Commission. La déclaration que je vais faire sera donc brève et n'évoquera que les questions qui affectent directement le vote de ma délégation.

81. Nous sommes saisis du rapport de la Première Commission; l'Assemblée peut y voir clairement ce qui, de l'avis de la Commission, est la bonne voie à suivre. Le rapport indique que la Première Commission a rejeté de la façon la plus catégorique, après une discussion approfondie, les projets de résolution A/C.1/L.524 et A/C.1/L.525, qui demandaient, respectivement, le retrait des troupes des Nations Unies stationnées en Corée et la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

82. D'autre part, la Première Commission a adopté à une majorité écrasante et recommandé à l'approbation de l'Assemblée générale en séance plénière le projet de résolution A/C.1/L.531, dont ma délégation était coauteur.

83. Ma délégation est fermement convaincue que ce jugement de la Première Commission est juste et prudent, car le projet de résolution qu'elle nous recommande aborde le problème de façon constructive et positive, en reconnaissant le rôle que les Nations Unies devraient jouer pour assurer l'avènement pacifique d'une Corée indépendante et unifiée et en précisant le seul objectif de la présence actuelle des troupes des Nations Unies en Corée. Par contraste, les deux autres projets de résolution, qui ont été rejetés à bon droit

par la Première Commission, abordaient la question de façon peu constructive et négative et ne nous auraient menés qu'à l'instabilité et au chaos plutôt qu'à la stabilité et à la paix dans le péninsule coréenne.

84. Les efforts déployés par la CNUURC sont dignes d'éloges et la dissolution de la Commission, loin d'aider à assumer la détente dans la région, engendrerait la confusion et le danger. Il est en outre clair, pour un esprit impartial, que le retrait des troupes des Nations Unies, s'il se produisait du jour au lendemain et sans qu'existe la moindre perspective de conditions d'un règlement durable en Corée, pourrait avoir des conséquences navrantes.

85. Pour ces raisons, ma délégation se propose de voter pour le projet de résolution qui figure au rapport de la Première Commission et dont le texte est clair, simple et définitif. J'escompte que ce projet de résolution, tel que le recommande la Première Commission, sera adopté à une majorité écrasante par l'Assemblée générale.

86. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a eu l'occasion de traiter quant au fond le problème de Corée lorsque la Première Commission en était saisie [1770<sup>ème</sup> séance]. Nous nous bornerons donc maintenant à une explication de vote à l'égard du projet de résolution et nous signalerons à l'attention des délégations certaines incidences que présente ce texte pour l'Assemblée.

87. Remarquons avant tout que le projet de résolution qui figure au paragraphe 20 du document A/8185 n'est qu'une répétition de textes identiques que l'on fait adopter à l'Assemblée depuis 20 ans à seule fin de perpétuer la division de la nation coréenne, de maintenir l'occupation nord-américaine de la Corée du Sud et de favoriser l'ingérence de notre organisation dans les affaires intérieures du peuple coréen, en violation de la Charte même de San Francisco.

88. Le manque d'imagination des auteurs de ce texte est également dû à la faillite progressive que connaît la politique anticoréenne imposée à cette organisation par le Gouvernement des Etats-Unis. La prétendue Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée subit, depuis quelques années, des vicissitudes qui indiquent bien que la voie à suivre est celle de la dissolution non seulement parce que c'est là l'opinion d'un nombre toujours croissant d'Etats Membres, mais encore parce qu'au sein de la Commission même la politique anticoréenne se heurte à des difficultés croissantes; en outre, comme nous le savons tous, un Membre a cessé de signer les rapports annuels de la Commission et cette année un autre Etat a décidé de l'abandonner.

89. Tandis que s'accomplit ce processus d'effritement de la Commission dite des Nations Unies, processus décrété par l'histoire et conséquence de la nature hostile aux principes du droit de cette commission et de son manque total d'efficacité lorsqu'il s'agit de résoudre un problème quelconque, on insiste au paragraphe 4 du dispositif pour que l'Assemblée pren-

ne "note avec approbation des efforts déployés par la Commission", alors qu'au paragraphe 5 on "prie la Commission de poursuivre ses efforts" — ceux que l'on mentionne au paragraphe précédent et qui font allusion au mandat imposé à l'Assemblée pour cette commission à l'origine — en y ajoutant une expression mystérieuse dont le sens est peut-être clair aux seuls auteurs du projet : on demande à la Commission de "poursuivre ses efforts dans ce domaine et dans d'autres domaines".

90. Ces efforts sont ceux qui, selon le projet de résolution, font partie du mandat de la Commission des Nations Unies. Logiquement, il faudrait concevoir les nouveaux efforts comme étant en marge du mandat; l'Assemblée donnerait ainsi carte blanche à la Commission, et plus précisément aux Etats-Unis, pour qu'ils puissent utiliser cet organisme à leur gré contre le peuple coréen. Dans le même paragraphe, on demande à la Commission non pas de présenter comme dans le passé son rapport annuel à l'Assemblée, mais bien de présenter des rapports périodiques au Secrétaire général ou à l'Assemblée, selon le cas.

91. Cette modalité, qui apparaît depuis quelques années dans le libellé déposé par les Etats-Unis, devait à l'origine, disait-on, éviter d'obliger l'Assemblée à examiner chaque année des rapports dont le caractère répétitif et mécanique n'apporte rien de nouveau, et que pourtant elle a discutés pendant plus de 20 ans. Nous tenons à souligner, cependant, les incidences que comportait déjà l'an dernier cette nouvelle rédaction du paragraphe 5; l'Assemblée en effet n'a pas reçu un rapport seulement de la prétendue Commission des Nations Unies, mais bien deux; cet organe inutile et bon à rien absorbe toujours plus de ressources pour les consacrer à une activité qui est tout à fait contraire aux principes de la Charte.

92. Le paragraphe 6 du dispositif est, pour dire le moins, une atrocité juridique. D'abord, on note que la majeure partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée ont été retirées, et ensuite on parle à nouveau de l'objectif des forces des Nations Unies et après on ne parle plus des forces des Nations Unies mais des "gouvernements intéressés"; en d'autres termes, les unités militaires dont la présence en Corée du Sud doit être consacrée par cette assemblée en tant que forces sous le drapeau des Nations Unies ne se trouveront pas en Corée aussi longtemps qu'en décideraient les Nations Unies, mais bien jusqu'à ce qu'en décident "les gouvernements intéressés".

93. Quiconque a étudié la composition nationale de ces troupes, qui sont constituées pour plus de 95 p. 100 par des troupes nord-américaines, avec la présence toute symbolique de quelques unités d'autres pays, comprendra clairement que l'Assemblée est invitée à faire deux choses en même temps : on lui demande, premièrement, d'offrir une fois de plus le nom et le pavillon des Nations Unies à certaines unités militaires de la VIII<sup>ème</sup> armée des Etats-Unis qui opèrent dans le Pacifique, et, tout en prêtant son emblème au Gouvernement des Etats-Unis, d'accorder à celui-ci, à titre bienveillant, le pouvoir de décider jusqu'à quand ses troupes resteront en Corée du Sud.

94. En ce qui concerne l'autre condition ou variante suggérée pour le retrait des troupes — que la demande en soit faite par la République de Corée — nous avons déjà eu l'occasion de dire à la Première Commission que les réductions partielles des contingents en Corée du Sud s'étaient produites, selon la presse des Etats-Unis, contre la volonté du régime de Séoul. Il est pour le moins ironique de parler, dans ce paragraphe de la résolution, de l'exercice de la volonté du régime de Séoul, puisque nous savons tous d'où vient cette souveraineté fausse et perfide.

95. Ma délégation tenait à souligner un fait devant l'Assemblée : cette organisation assumerait une grande responsabilité en autorisant un seul Etat Membre à utiliser, pour un an encore, les emblèmes de notre organisation; à les employer, comme il désire et où il le désire; à s'en servir contre les droits d'un peuple indépendant et comme moyen de prolonger l'occupation coloniale dans un pays et d'empêcher son unification dans l'indépendance. Cette situation, qui inquiète de plus en plus la communauté internationale, a d'ailleurs été reconnue lors de la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970. Les chefs d'Etat ou de gouvernement de plus de 50 pays ont déclaré que la présence de troupes étrangères en Corée du Sud constituait une source de tension internationale et une menace pour la paix et la sécurité dans cette région.

96. Ma délégation tient à répéter que les problèmes qui se présentent dans la péninsule de Corée ne sauraient être résolus tant que cette assemblée n'aura pas pris une décision catégorique sur le retrait complet des troupes étrangères de Corée du Sud et sur la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ainsi que sur la cessation de l'ingérence de cette organisation dans les affaires intérieures du peuple coréen. Le problème de l'unification de la Corée relève exclusivement de la juridiction intérieure du peuple coréen et nul n'a le moindre droit de s'immiscer dans ses affaires.

97. En outre, quelles que soient les décisions antijuridiques contraires à la Charte que le Gouvernement des Etats-Unis puisse imposer à l'Assemblée, comme il le fait depuis deux décennies, elles ne sauraient empêcher le peuple coréen, qui a un droit inaliénable à l'indépendance et à l'unité nationale, de parvenir à la réalisation de ses objectifs par ses propres moyens et malgré l'ingérence impérialiste et l'ingérence de cette organisation imposée par les Etats-Unis.

98. M. MAZEWSKI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La déclaration du représentant de l'Union soviétique a bien montré, hélas, que si l'Union soviétique a tellement insisté pour que ce débat ait lieu, ce n'était pas pour aider les Nations Unies à réaliser leurs objectifs en Corée, mais simplement pour avoir l'occasion de déverser du haut de cette tribune, une fois de plus, la propagande injurieuse et violente et les contre-vérités qu'affectionnent les dirigeants de la Corée du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ma délégation

estime que des discours de ce genre mettent à rude épreuve la patience et l'indulgence de cette Assemblée.

99. Il faudrait beaucoup trop de temps pour corriger toutes les inexactitudes que ces discours contiennent et ce serait de toute manière inutile, puisque les faits historiques concernant la question de Corée sont connus du monde entier. Je me bornerai à dire que j'ai été très surpris d'entendre alléguer à nouveau, il y a quelques minutes, que la Corée du Sud et les Etats-Unis étaient les agresseurs en 1950, et non pas la Corée du Nord. C'est sans doute là le mensonge le plus connu et le plus discrédité de l'histoire des Nations Unies. J'aurais cru qu'il serait difficile à qui que ce soit de le répéter sans rougir.

100. Le représentant de l'Union soviétique a également fait une allégation mensongère en ce qui concerne la participation au débat sur ce point à la Première Commission. La décision concernant la participation au débat a été prise par un vote de la Commission tout entière et non pas, comme on l'a prétendu, par un clan restreint. Le vote en faveur d'un texte demandant des conditions égales et justes pour les représentants de la Corée du Nord et pour les représentants de la Corée du Sud a été décisif. Il y a eu 63 voix pour, 31 contre et 25 abstentions.

101. Cependant, le fond est plus important que la rhétorique. Le fond de la question qui nous est soumise est de savoir comment réaliser les objectifs que les Nations Unies poursuivent depuis longtemps en Corée. Ces objectifs, qui ont encore été réaffirmés l'année dernière par l'Assemblée générale à une écrasante majorité, consistent à établir par des moyens pacifiques une Corée unifiée, indépendante et démocratique dotée d'un gouvernement représentatif, ainsi qu'à assurer le complet rétablissement de la paix internationale et de la sécurité dans la région. C'est à la lumière de ces objectifs qu'il convient d'évaluer la proposition qui nous est soumise sur la question de Corée.

102. Les Etats-Unis voteront en faveur du projet de résolution sur la question de Corée que la Première Commission a approuvé à une forte majorité.

103. Mon pays, comme beaucoup d'autres, j'en suis persuadé, se serait volontiers passé d'un débat sur la question de Corée à la présente session, puisqu'il était manifeste que la politique rigide de la Corée du Nord rendrait un tel débat stérile et peu profitable. Cependant, ceux qui parlent ici pour la Corée du Nord ont insisté une fois de plus pour que ce débat ait lieu, et précisément selon ce modèle improductif que nous connaissons trop bien. Il fallait donc veiller à ce que l'aboutissement du débat soit conforme aux intérêts de la nation coréenne et aux obligations des Nations Unies.

104. Cet objectif limité apparaît dans le projet de résolution que nous examinons. Une fois de plus, les propositions standard tendant à expulser les Nations Unies de Corée et à dépouiller la Corée du Sud de tout appui extérieur pour se défendre contre des voisins hostiles ont été rejetées par une forte majorité. Et la Commission a approuvé, également à une forte

majorité, le projet de résolution qui nous est soumis et qui réaffirme les objectifs historiques des Nations Unies en Corée ainsi que le mandat de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

105. Espérons qu'en adoptant cette résolution, l'Assemblée générale montrera nettement à toutes les parties que les Nations Unies sont bien décidées à ne pas renoncer à leurs responsabilités à l'égard du peuple de Corée ou du maintien de la paix dans cette partie du monde. Ceci étant à la fois compris et souligné, peut-être les autorisés de la Corée du Nord seront-elles amenées à voir la réalité comme elle est au lieu de la regarder à travers le miroir déformant dont elles se servent d'habitude. Ce qu'il faut en Corée, ce n'est ni du bluff ni des rodomontades, mais la volonté de travailler pour la paix; ce n'est ni la tension ni la provocation militaire, mais une disposition à rechercher et à étendre le terrain de la coopération et de l'accommodement; ce n'est pas la subversion ni les rêves de conquêtes militaires, mais la promesse de créer une vie meilleure et plus sûre pour toute la population de la péninsule coréenne.

106. Dans le discours qu'il a prononcé le 15 août 1970, le président de la République de Corée, M. Park, a réaffirmé précisément une telle promesse au nom de son gouvernement. Puis il a lancé un défi aux autorités nord-coréennes, les invitant : "à une rivalité de bonne foi dans le développement, la construction et l'effort créateur afin de prouver laquelle de ces deux institutions, de la démocratie ou du communisme totalitaire, peut assurer une existence meilleure au peuple". Espérons qu'en adoptant cette résolution, l'Assemblée générale contribuera à convaincre les Nord-Coréens de s'engager précisément dans cette rivalité pacifique. Nous savons tous que la République de Corée continue d'accroître régulièrement sa puissance économique, le développement de ses institutions libres et ses relations cordiales et constructives avec la communauté mondiale. Je ne peux m'empêcher de me demander comment des dirigeants de la Corée du Nord réagissent devant cette évolution. Elle les déçoit peut-être parce qu'elle n'est pas conforme à leurs théories mais, un jour, ces dirigeants et leurs porte-parole en cette Assemblée jugeront peut-être de leur intérêt de remplacer leurs chimères irréelles par la réalité.

107. Un politicien pratique des Etats-Unis a un jour énoncé une règle qui pourrait être appliquée à notre discussion : "Si vous ne pouvez pas les battre, joignez-vous à eux." Pour parler en style plus élégant, nous pourrions dire : "Si vous n'avez pas la force de venir à bout de votre adversaire, essayez de trouver un accommodement raisonnable qui répondra à son intérêt comme au vôtre." Je recommande de tout cœur cette pensée aux dirigeants de la Corée du Nord. C'est peut-être trop difficile pour eux maintenant, mais, un jour, eux ou leurs successeurs l'accepteront parce qu'il le faudra bien.

108. Dans l'intervalle, il faut qu'ici aux Nations Unies nous restions fidèles à notre objectif, qui est

d'assurer l'autodétermination du peuple Coréen tout entier.

109. Depuis 25 ans que notre Organisation existe, les Membres des Nations Unies ont sûrement appris que la paix ne vient pas d'un coup de baguette magique. Elle exige des efforts incessants, souvent effectués pas à pas. Ce pas que nous faisons ici en réaffirmant le rôle des Nations Unies en Corée peut contribuer à la réalisation de notre objectif, l'autodétermination pour le peuple Coréen tout entier, dans la paix et la sécurité. La présence des Nations Unies dans la péninsule coréenne ne menace personne. Elle peut aider tous les habitants de cette péninsule. Tout ce qu'il faut, c'est de la bonne volonté et, de la part des autorités nord-coréennes, assez de bonne grâce pour coopérer avec les Nations Unies sur la voie du progrès. Espérons qu'il en sera ainsi, que la polémique prendra fin et que commencera l'œuvre, ardue mais féconde, de paix, de coopération et de développement. Laissons la porte ouverte à cette possibilité en votant pour le projet de résolution contenu dans le document A/8185.

110. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée générale à se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 20 de son rapport [A/8185]. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par l'Islande, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Islande, Iran, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Congo (République démocratique du), Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras.

*Votent contre* : Irak, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, République populaire du Congo, Pologne, Roumanie, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Albanie, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie.

*S'abstiennent* : Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Népal, Pakistan, Sierra Leone, Singapour, Tunisie, Haute-Volta, Afghanistan, Bolivie, Birmanie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Finlande, Ghana.

*Par 67 voix contre 28, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2668 (XXV)]<sup>5</sup>.*

***Groupe de travail pour le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient***

111. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'avais espéré pouvoir annoncer à cette réunion la

<sup>5</sup> La délégation du Costa Rica a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

composition du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, mais il reste encore un poste à pourvoir. J'espère que les négociations qui se tiendront dans la soirée permettront au Président d'annoncer de bonne heure demain la composition du groupe créé en vertu de la résolution 2656 (XXV).

*La séance est levée à 17 h 15.*